



TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française pour les années 1949 et 1950 (T/788 et T/910) [suite]	217
Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Tanganyika pour les années 1949 et 1950 (T/786, T/786/Add.1, T/804 et T/904) [suite]	
Rapport du Comité de rédaction (T/L.176, T/L.176/Corr.1, T/L.187, T/L.194 et T/L.195) [suite]	223
Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique pour les années 1949 et 1950 (T/787, T/787/Corr.1, T/909 et T/909/Add.1) ..	224

Président: Sir Alan BURNS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Présents:

Les représentants des Etats suivants membres du Conseil de tutelle: Argentine, Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Irak, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'institution spécialisée suivante: Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Cameroun sous administration française pour les années 1949 et 1950 (T/788 et T/910) [suite]

[Point 4, e, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Watier, représentant spécial pour le Cameroun sous administration française, prend place à la table du Conseil.

1. M. SUPHAMONGKHON (Thaïlande) félicite l'Autorité chargée de l'administration des progrès réguliers qui ont été réalisés dans le Territoire en 1949 et 1950. Sans doute constate-t-on encore dans certains domaines des insuffisances et des imperfections, mais il faut se rendre compte que, dans un Territoire comme le Cameroun sous administration française, habité par des populations de races et de langues différentes, toutes profondément attachées à leurs traditions, la tâche qui incombe à l'Autorité chargée de l'administration aux termes de la Charte et de l'Accord de tutelle présente des difficultés considérables. Il est donc encourageant de constater que l'Autorité chargée de

l'administration, loin de se contenter des résultats déjà acquis, a la ferme intention de consacrer tous ses efforts à l'énorme tâche qu'il lui faudra encore accomplir pour donner satisfaction aux besoins et aux aspirations du Territoire.

2. Dans le domaine politique, la délégation de la Thaïlande se félicite de ce que les habitants du Territoire aient eu la possibilité de participer non seulement aux élections à l'Assemblée représentative locale, mais encore à l'élection des représentants du Territoire à l'Assemblée nationale, au Conseil de la République et à l'Assemblée de l'Union française, et de se familiariser ainsi avec la pratique du gouvernement représentatif. Dans ce même ordre d'idées, il faut espérer que le système du double collège électoral sera, le moment venu, remplacé par un véritable suffrage universel. Par ailleurs, la délégation de la Thaïlande attache beaucoup d'importance à la question de l'extension des pouvoirs de l'Assemblée représentative et attend avec intérêt l'adoption de la législation relative à cette question.

3. Pour ce qui est des services administratifs, la délégation de la Thaïlande accueille avec satisfaction l'augmentation des effectifs du personnel et espère que l'Autorité chargée de l'administration veillera à ce que les autochtones remplacent peu à peu les Européens, notamment aux postes supérieurs de l'administration.

4. Enfin, la délégation de la Thaïlande attache de l'importance à la diminution du nombre des partis politiques, dont la multiplicité n'est guère de nature, au stade actuel de l'évolution du Territoire, à en favoriser le progrès politique.

5. Dans le domaine économique, il est essentiel que l'Autorité chargée de l'administration amène les autoch-

tones à s'intéresser aux différentes activités agricoles, industrielles et commerciales du Territoire, faisant appel pour cela à l'assistance technique que peuvent lui prêter l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées.

6. En matière de communications, la délégation de la Thaïlande souhaite que les plans de constructions routières élaborés par l'Autorité chargée de l'administration soient rapidement mis à exécution, un bon réseau routier constituant un élément de progrès extrêmement important.

7. D'autre part, il y a lieu de se féliciter de ce que, depuis 1946, les recettes l'emportent sur les dépenses, ce qui est une preuve de stabilité financière.

8. Dans le domaine social, il semble que les salaires soient encore trop bas et que le nombre de médecins et d'hôpitaux soit nettement insuffisant.

9. Dans le domaine de l'enseignement, la délégation de la Thaïlande appuie sans réserve la politique suivie par l'Autorité chargée de l'administration et reconnaît toute la valeur des résultats déjà acquis. Toutefois, l'Autorité chargée de l'administration ne doit pas ménager ses efforts dans ce domaine. Peut-être pourrait-elle envisager, pour assurer la diffusion, dans l'ensemble du Territoire, d'un enseignement élémentaire de base, de rendre l'enseignement primaire obligatoire. Il est non moins indispensable de développer l'enseignement secondaire et supérieur, l'avenir du Territoire étant lié à la création d'une élite autochtone.

10. M. SAYRE (Etats-Unis d'Amérique) estime que les progrès réalisés au cours des deux dernières années sont fort encourageants.

11. Dans le domaine politique, les résultats ne sont peut-être pas aussi sensibles que dans le domaine de l'enseignement, mais l'Autorité chargée de l'administration n'en a pas moins introduit ou mis à l'étude d'importantes réformes. La délégation des Etats-Unis s'intéresse tout particulièrement à la création, dans la région du N'Tem, de bureaux de villages qui, s'ils ont des objectifs en partie éducatifs et culturels, pourraient toutefois préparer l'établissement d'organes représentatifs de gouvernement local. Il y a donc lieu de se féliciter de ce que l'Autorité chargée de l'administration espère pouvoir appliquer progressivement ce système dans d'autres régions, et de lui recommander d'intensifier ses efforts en vue de développer cette expérience.

12. La délégation des Etats-Unis a également noté avec satisfaction la création de cinq nouvelles communes mixtes, dotées de commissions municipales où les autochtones sont en majorité. Toutefois, les membres de ces commissions sont nommés et non élus et il faut espérer que l'on pourra obtenir de l'Assemblée représentative qu'elle donne son accord à l'institution d'un système électoral dans ce domaine. Par ailleurs, il serait souhaitable que les commissions municipales des communes mixtes de Douala et de Yaoundé aient, elles aussi, une majorité d'autochtones.

13. Enfin, la délégation des Etats-Unis attend avec intérêt les résultats de l'étude entreprise par l'Autorité chargée de l'administration sur les moyens qui permet-

traient d'adapter le système des municipalités aux institutions en vigueur dans le nord du pays.

14. Dans un autre ordre d'idées, la délégation des Etats-Unis espère qu'une décision interviendra en 1951 en ce qui concerne la réorganisation des conseils de notables qui seraient remplacés par des conseils régionaux ayant une composition plus large et des pouvoirs plus étendus.

15. Par ailleurs, il faut féliciter l'Autorité chargée de l'administration de la création de quatre nouvelles régions administratives et de la réouverture de la région du N'kam. Il y a lieu d'espérer que cet effort de décentralisation et de regroupement favorisera le développement du Territoire dans le domaine politique.

16. Pour ce qui est de la question de l'extension des pouvoirs de l'Assemblée représentative du Cameroun, le Conseil pourrait exprimer l'espoir que les plans actuellement à l'étude seront adoptés et mis en œuvre aussitôt que possible et comporteront l'attribution d'importants pouvoirs législatifs à cette assemblée.

17. En matière de suffrage, la délégation des Etats-Unis a noté avec satisfaction que le nombre des électeurs inscrits sur les listes avait considérablement augmenté et que l'Autorité chargée de l'administration envisageait d'accorder le droit de vote à toute personne payant l'impôt forfaitaire sur le revenu ou exemptée du paiement de cet impôt. Le Conseil pourrait peut-être exprimer l'espoir de voir l'Autorité chargée de l'administration poursuivre ses efforts dans ce domaine avec, comme objectif final, l'institution du suffrage universel dans le Territoire.

18. En matière d'organisation administrative, la délégation des Etats-Unis a noté avec intérêt l'accroissement des effectifs du personnel administratif et la création d'un service social et d'un service de statistiques. Le Conseil souhaitera peut-être recommander à l'Autorité chargée de l'administration de mettre en œuvre un programme plus général de formation professionnelle qui permette aux autochtones d'accéder à des postes de plus en plus importants dans l'administration.

19. Dans le domaine économique, il faut se féliciter des progrès réalisés dans le Territoire, progrès qui se traduisent par une augmentation du volume et de la valeur des importations et des exportations. L'Autorité chargée de l'administration a agi sagement en s'efforçant de développer les produits destinés à l'exportation tout en veillant à ce que le Territoire produise en quantité suffisante les denrées nécessaires à son ravitaillement. Par ailleurs, de nombreuses industries ont été créées dans le cadre du plan décennal et l'Autorité chargée de l'administration a su fort heureusement associer les autochtones eux-mêmes au développement industriel de leur pays.

20. Toutefois, c'est l'agriculture qui est appelée à jouer un rôle décisif dans l'économie du Territoire, région essentiellement agricole. Il n'est donc pas surprenant que ce soit précisément dans ce domaine que surgissent certaines causes de désaccord entre l'Autorité chargée de l'administration et l'Assemblée représentative. Pour ce qui est de la réforme du régime foncier, il faut espérer que l'Autorité chargée de

l'administration parviendra à faire comprendre aux autochtones la véritable nature des problèmes qui se posent à ce sujet afin que les mesures prises dans ce domaine aient l'adhésion de la population. Il faudrait obtenir le même résultat en ce qui concerne le classement des forêts auquel l'Assemblée représentative semble opposer une résistance assez inquiétante et le Conseil pourrait peut-être adresser une recommandation dans ce sens à l'Autorité chargée de l'administration.

21. Enfin, la création du Bureau des sols mérite de retenir l'attention, la conservation des sols étant non moins importante que la protection des forêts.

22. En matière de communications, le Conseil pourrait peut-être féliciter l'Autorité chargée de l'administration de l'intérêt qu'elle porte aux constructions routières et émettre l'espoir qu'elle intensifiera ses efforts dans l'avenir.

23. Dans le domaine social, la délégation des Etats-Unis s'intéresse vivement à la création du service social, chargé de mettre en œuvre un programme social destiné tout particulièrement à la protection de la famille, de la femme et de l'enfant. Elle a été heureuse d'apprendre que l'Assemblée représentative avait exprimé sa satisfaction à l'égard de l'œuvre déjà accomplie par ce service et il lui paraît que la compréhension ainsi manifestée par la population fait bien augurer de l'avenir de ce service. La création d'un service de l'habitat est une innovation non moins heureuse, étant donné que le problème du logement dans les centres urbains s'est aggravé par suite de la rapidité du développement économique. La délégation des Etats-Unis attend avec intérêt de recevoir des renseignements sur les résultats obtenus dans le cadre du programme élaboré par l'Autorité chargée de l'administration. A son avis, un tel programme ne peut être efficace que s'il prévoit la construction de logements à très bas prix, en rapport avec le budget des travailleurs autochtones. Il est en effet important de fournir aux autochtones des villes des logements qui satisfassent à leurs besoins si l'on veut écarter les maux sociaux qui accompagnent inévitablement le passage de la société tribale à la vie urbaine.

24. Dans un autre ordre d'idées, la délégation des Etats-Unis constate avec satisfaction que la situation des travailleurs autochtones s'est améliorée, mais il lui paraît que les salaires minima sont encore très bas. Le Conseil pourrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration de poursuivre l'étude de la question, de revoir périodiquement le taux des salaires et de veiller à ce que l'augmentation subie par les salaires soit assez importante pour compenser les effets des tendances inflationnistes.

25. De même, en ce qui concerne le service médical, la délégation des Etats-Unis se félicite des progrès déjà réalisés mais elle estime que le nombre des médecins est encore trop faible et elle croit que le Conseil devrait recommander à l'Autorité chargée de l'administration d'intensifier ses efforts en matière de formation du personnel médical autochtone.

26. Dans le domaine de l'enseignement, il est encourageant de constater que les effectifs scolaires ont

considérablement augmenté et que les crédits consacrés à l'instruction publique ont rapidement augmenté et ont fini par représenter 12 pour 100 du budget total du Territoire en 1951, proportion qui est peut-être moins remarquable qu'on ne pourrait le croire, eu égard à l'ampleur du problème qui se pose dans le Territoire. Le manque d'instituteurs est un obstacle majeur dans ce domaine comme l'a reconnu l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans son rapport (T/903); aussi la délégation des Etats-Unis accueille-t-elle avec satisfaction la création d'une école normale d'instituteurs à Nkongsamba et espère-t-elle que l'Autorité chargée de l'administration poursuivra ses efforts dans ce domaine et saura prendre les mesures hardies qui s'imposent pour résoudre le problème général de l'enseignement dans le Territoire.

27. M. BALLARD (Australie) fait observer que les rapports de l'Autorité chargée de l'administration témoignent des progrès réguliers qui ont été réalisés dans le Territoire au cours des deux dernières années.

28. Le Conseil de tutelle pourrait notamment se déclarer satisfait des résultats déjà obtenus dans le cadre du plan décennal et en particulier du succès remporté en matière d'industrialisation du Territoire.

29. De plus, parallèlement aux résultats obtenus en application du plan décennal, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine politique, tels que la création des bureaux de village et la réforme judiciaire, et dans le domaine social, par exemple, la création d'un service social et d'un service de l'habitat et la réforme pénitentiaire. Par ailleurs, il est permis de conclure du chapitre XI du rapport pour 1950¹ que l'Autorité chargée de l'administration tient dûment compte des recommandations et observations qui lui sont adressées par le Conseil.

30. Enfin, il serait bon que l'Autorité chargée de l'administration, qui s'est heurtée, comme il arrive fréquemment, à la mentalité traditionnaliste de la population locale dans le domaine de la protection des forêts et de la condition de la femme, sache qu'elle peut compter sur l'appui du Conseil dans ses efforts pour faire adopter par les autochtones un point de vue plus éclairé.

31. M. Shih-shun LIU (Chine) est arrivé à la conclusion, après un examen approfondi des rapports et des réponses du représentant spécial, que l'Autorité chargée de l'administration s'est efforcée consciencieusement de favoriser le développement du Territoire et a obtenu des résultats dignes d'éloges.

32. Dans le domaine politique, le Conseil s'est toujours beaucoup intéressé au développement de l'Assemblée représentative. Le Conseil devrait donc prendre acte avec satisfaction de ce que l'Autorité chargée de l'administration a l'intention d'élargir considérablement les pouvoirs de cet organe et exprimer l'espoir que les mesures prises dans ce domaine étendront sensiblement les attributions de l'Assemblée.

¹ Voir le *Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Cameroun placé sous la tutelle de la France, année 1950.*

33. En matière de suffrage, il y a lieu de se féliciter des résultats déjà obtenus, mais il serait souhaitable d'instaurer dans le Territoire un système de collège électoral unique, qui reconnaisse à tous les habitants des droits égaux, sans aucune distinction de race. Par ailleurs, il serait bon de revoir la composition de l'Assemblée représentative, qui ne compte aujourd'hui que vingt-quatre autochtones pour seize Européens, pour qu'elle corresponde plus exactement à la composition de la population du Territoire.

34. Pour ce qui est de la réforme des conseils de notables, il faut espérer que les difficultés mentionnées par le représentant spécial pourront être surmontées lorsque les intéressés se seront pleinement rendu compte des avantages que présentent les modifications proposées et que la réforme pourra ainsi intervenir dans un avenir rapproché.

35. En ce qui concerne l'organisation municipale, la délégation de la Chine note avec satisfaction la création de cinq nouvelles communes mixtes dotées de commissions municipales à majorité africaine, espère que ces commissions pourront recevoir des pouvoirs délibératifs plus étendus et souhaite que le système des municipalités puisse être étendu à la partie septentrionale du Territoire. De même, la délégation de la Chine attache la plus grande importance à la création de bureaux de villages et espère que cette expérience pourra être faite dans d'autres régions.

36. Dans le domaine économique, la délégation de la Chine constate, comme l'a fait dans son rapport² la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1949), que le Territoire connaît, grâce aux efforts de l'Autorité chargée de l'administration, une grande activité économique. Il faut cependant que l'Autorité chargée de l'administration s'efforce d'amener la population à jouer un rôle de plus en plus important dans l'économie du Territoire dans cette période de préparation à l'autonomie et à l'indépendance.

37. Etant donné le caractère essentiellement agricole de l'économie du Territoire, il y a lieu de se féliciter de ce que l'Autorité chargée de l'administration ait étudié les possibilités de mécanisation de la culture du riz et des arachides et que les services techniques et administratifs du Territoire se soient préoccupés de développer les cultures vivrières. Parallèlement au développement de l'agriculture, l'industrialisation du Territoire s'est activement poursuivie au cours des deux dernières années. A ce propos, le Conseil pourrait peut-être recommander à l'Autorité chargée de l'administration de hâter la formation technique des autochtones et de préparer également ces derniers à assurer la direction des entreprises industrielles du Territoire.

38. Par ailleurs, la délégation de la Chine, qui se préoccupe beaucoup du problème de l'alimentation des autochtones, a noté avec satisfaction les tentatives faites par l'administration pour développer la pêche industrielle.

39. La délégation de la Chine souhaiterait enfin trouver dans les futurs rapports des renseignements sur le régime foncier, au sujet duquel elle tient à faire remarquer qu'il faudrait veiller à ce que l'octroi de concessions à des non autochtones ne porte pas atteinte aux intérêts des autochtones, sur le problème forestier, ainsi que sur les résultats obtenus en matière de prospection et d'exploitation des ressources minières. Il faudra prendre le plus grand soin, lorsqu'on accordera des concessions à des habitants non autochtones, de préserver les droits de la population autochtone.

40. Dans le domaine social, la délégation de la Chine a été heureuse de noter que les dispositions du futur code du travail qui ont été portées à l'attention du Conseil ont un caractère nettement progressiste. Par ailleurs, il est encourageant de constater que les expériences auxquelles il a été procédé ont révélé que le rendement des travailleurs autochtones pourrait être grandement amélioré. On sait que, à la suite de ces études, des centres de formation et d'orientation professionnelles ont été créés dans diverses villes. Le Conseil souhaitera certainement inviter l'Autorité chargée de l'administration à continuer l'œuvre entreprise dans ce domaine. Enfin, il serait désirable que l'Autorité chargée de l'administration poursuive ses études sur les salaires et les niveaux de vie.

41. Dans le domaine de l'enseignement, il serait souhaitable que l'Autorité chargée de l'administration s'efforce d'augmenter les effectifs scolaires en même temps que de multiplier les établissements d'enseignement de tous les degrés, et attache une importance particulière à la formation du personnel enseignant.

42. M. SOLDATOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que les renseignements contenus dans le rapport pour 1949³ et celui pour 1950 sont insuffisants et ont un caractère beaucoup trop général. Ces documents ne donnent pas d'indication précise et concrète sur la participation des autochtones à la vie politique et économique du Territoire et, en particulier, ne renferment pas de réponse à la question 25 du Questionnaire provisoire. C'est ainsi que dans le rapport pour 1949 figure un tableau consacré au personnel administratif qui n'indique pas la répartition des postes entre autochtones et Européens, alors que le rapport pour 1950 évite de traiter de la question. De même, les rapports ne renferment aucun renseignement sur la discrimination raciale, dont on sait parfaitement qu'elle existe dans le Territoire, ni sur les conditions de vie de la population, et ils ne contiennent guère que des considérations d'ordre général. Le représentant spécial s'est également borné à donner des réponses d'un caractère beaucoup trop général.

43. Toutes les indications contenues dans les rapports ou fournies par le représentant spécial tendent à présenter la situation existant dans le Territoire sous le jour le plus favorable. Or, il ressort nettement du rapport de la Mission de visite de 1949, comme des pétitions, que l'Autorité chargée de l'administration ne

² Voir les Documents officiels du Conseil de tutelle, Septième session, Supplément No 2, Rapport sur le Cameroun sous administration française, par. 131.

³ Voir le Rapport annuel du Gouvernement français à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration du Cameroun placé sous la tutelle de la France, année 1949.

s'est pas conformée aux dispositions pertinentes de la Charte et n'a pas pris les mesures nécessaires pour réaliser les fins du régime de tutelle, qui vise à assurer le progrès économique, social et politique des populations et à les préparer à l'indépendance ou à l'autonomie. En fait, l'Autorité chargée de l'administration a fait obstacle au développement du Territoire.

44. La population autochtone est écartée de toute participation effective à l'administration du Territoire, tout le pouvoir est concentré entre les mains du Haut-Commissaire et des fonctionnaires français et tous les postes quelque peu importants de l'administration sont occupés par des Européens; d'ailleurs, il n'existe pas d'école pour la formation des autochtones aux fonctions de responsabilité dans l'administration. Au sujet de la répartition des postes de l'administration générale, M. Soldatov appelle l'attention sur le tableau qui figure à la page 53 du rapport pour 1950.

45. L'autorité judiciaire est également concentrée entre les mains des Européens et M. Soldatov fait état, à ce propos, des pétitions du Comité directeur de l'Union des populations du Cameroun et du Bureau de l'Union des syndicats confédérés du Cameroun (T/PET.5/89 et T/PET.5/89/Add.1).

46. De son côté, l'Assemblée représentative n'a aucun pouvoir réel; son rôle est purement consultatif. M. Soldatov rappelle du reste l'opinion exprimée à cet égard dans le rapport sur le Territoire de la Mission de visite de 1949 (par. 63). En outre, la composition de cette Assemblée révèle l'application par l'Autorité chargée de l'administration d'une politique de discrimination raciale. En effet, la grande majorité de la population autochtone ne jouit pas du droit de vote; c'est ce qui ressort du tableau qui figure à la page 189 du rapport pour 1950. De plus, la répartition des sièges à l'Assemblée assure 16 représentants aux 10.252 électeurs français alors que les quelque trois millions d'autochtones n'ont que 24 représentants.

47. D'autre part, l'intégration du Territoire dans l'Union française — qui englobe toutes les colonies françaises — est contraire aux dispositions de la Charte relatives au régime international de tutelle, étant donné que le Territoire est administré comme une simple colonie. La Mission de visite de 1949 a d'ailleurs reçu des plaintes à ce sujet, ainsi qu'il est dit dans son rapport (par. 73).

48. Le Conseil devrait donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration de créer dans le Territoire des organes législatifs et exécutifs qui ne soient pas soumis aux organes créés dans le cadre de l'union entre le Territoire et les colonies françaises et de prendre les mesures législatives et autres nécessaires pour assurer la représentation des autochtones aux organes exécutifs, législatifs et judiciaires du Territoire.

49. Par ailleurs, l'Autorité chargée de l'administration se sert de l'organisation tribale pour exercer son contrôle sur la population autochtone, bien que le système tribal constitue un obstacle à l'évolution politique des autochtones vers l'autonomie ou l'indépendance. Cette situation a du reste été mise en lumière dans le rapport sur le Territoire de la Mission de visite

de 1949 et dans la pétition du Kumzsé (assemblée traditionnelle) des Bamiléké (T/PET.5/92).

50. Le Conseil doit donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration de prendre des mesures pour assurer la transition du système tribal à un système de gouvernement fondé sur des principes démocratiques.

51. Dans le domaine économique, M. Soldatov constate que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris les mesures nécessaires pour assurer le progrès économique des autochtones. Comme l'a indiqué la Mission de visite de 1949 dans son rapport (par. 130), une partie seulement des vastes ressources du Territoire est utilisée; l'industrie minière, notamment, n'a pas été développée. La population autochtone ne retire d'ailleurs aucun bénéfice des ressources déjà exploitées; bien plus, la production agricole industrielle, destinée à l'exportation, utilise un quart des terres disponibles, ainsi qu'il est dit à la page 48 du rapport pour 1949, et est concentrée entre les mains d'Européens. Les exportations de cacao, par exemple, se sont élevées à 3.997 millions de francs en 1950, soit 48,7 pour 100 de la valeur totale des exportations, ainsi qu'il ressort du tableau à la page 308 du rapport pour 1950. En outre, en dépit de la résistance des autochtones, l'Autorité chargée de l'administration a créé des sortes de sociétés coopératives auxquelles les autochtones sont tenus, sous peine d'amende, de s'affilier. Or, ces sociétés sont en réalité au service des compagnies européennes qui exploitent le Territoire.

52. En ce qui concerne l'aliénation des terres, la Mission de visite de 1949 a reçu de nombreuses pétitions protestant contre la politique de l'Autorité chargée de l'administration. M. Soldatov cite notamment à cet égard les documents T/PET.5/40 — T/PET.4/28 et T/PET.5/38; de son côté, la Mission de visite a fait état dans son rapport (par. 149) de la pétition T/PET.5/56 — T/PET.4/31 d'où il ressort que les autochtones sont progressivement dépouillés des terres qui leur appartiennent.

53. Une autre forme d'aliénation des terres consiste dans le classement des forêts. A ce sujet, la Mission de visite a signalé dans son rapport (par. 157) que les raisons de mécontentement résident dans l'étendue des concessions accordées aux Européens. Cette situation est mise en lumière également par les pétitions T/PET.5/86 et T/PET.5/85.

54. Le Conseil de tutelle doit donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration de restituer à la population autochtone les terres qui lui ont été enlevées d'une manière ou d'une autre et d'empêcher à l'avenir toute aliénation de terres appartenant à la population autochtone.

55. M. Soldatov constate d'autre part que l'impôt de capitation est toujours en vigueur. Le Conseil doit donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration de remplacer cet impôt par un système d'impôt progressif sur le revenu, ou, du moins, par un système d'impôt simple sur le revenu tenant compte de la situation économique et de la capacité de paiement des habitants.

56. Dans le domaine social, M. Soldatov constate que l'Autorité chargée de l'administration suit une politique antidémocratique en tolérant la discrimination raciale et la violation des droits des autochtones. Les pétitions T/PET.5/89 et T/PET.5/89/Add.1 révèlent des pratiques de discrimination raciale en matière de salaires et dans les comptoirs des maisons de commerce, entre autres; de son côté, la Mission de visite de 1949 a reçu de nombreuses plaintes au sujet de cas de discrimination en matière de soins médicaux, ainsi qu'au sujet de mesures arbitraires et insultantes dont les autochtones sont l'objet de la part de la police (T/PET.5/54 et T/PET.5/56 — T/PET.4/31). D'autres pétitions révèlent des arrestations arbitraires pour activité syndicale (T/PET.5/89 et T/PET.5/89/Add.1) et même des arrestations à la suite de l'envoi d'un télégramme de protestation à l'Organisation des Nations Unies (T/PET.5/83).

57. Le Conseil doit donc recommander à l'Autorité chargée de l'administration de mettre fin à sa politique antidémocratique qui tolère la discrimination raciale, la violation des droits de la population autochtone et la méconnaissance de ses intérêts.

58. En ce qui concerne le niveau de vie des autochtones, M. Soldatov appelle l'attention sur une pétition de la Confédération française des syndicats chrétiens (T/PET.5/71) qui révèle que le niveau de vie des travailleurs autochtones est extrêmement bas en raison d'une politique fondée sur le principe suivant lequel un autochtone a moins de besoins qu'un Européen. Pour s'en convaincre, il suffit d'ailleurs de se reporter au paragraphe 244 du rapport sur le Territoire de la Mission de visite de 1949.

59. A sa quatrième session, le Conseil de tutelle avait cependant insisté pour que l'Autorité chargée de l'administration prenne toutes les mesures en son pouvoir pour augmenter les taux de salaires et relever le niveau de vie des autochtones, particulièrement en ce qui a trait à l'habitation, l'habillement et les services médicaux et sociaux⁴. L'Autorité chargée de l'administration n'a toutefois pas donné suite à ces recommandations.

60. Il ressort également des renseignements contenus dans les rapports de l'Autorité chargée de l'administration, dans le rapport de la Mission de visite de 1949 et dans les pétitions, que l'Autorité chargée de l'administration n'a pas pris les mesures nécessaires pour améliorer la situation dans les domaines de la santé publique et de l'instruction. Les dépenses par habitant au titre de la santé publique sont ridiculement faibles. La famine, la mendicité, l'absence de services médicaux adéquats sont cause d'un taux élevé de mortalité parmi la population autochtone, notamment chez les Foulbé, comme le reconnaît le rapport pour 1949 (p. 128). Par ailleurs, les autochtones demeurent en grande majorité analphabètes et ignorants; en effet, il ressort des renseignements fournis par l'Autorité chargée de l'administration que 16 pour 100 seulement des enfants d'âge scolaire fréquentent les écoles, le plus grand nombre pendant deux ou trois années au plus.

⁴ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Supplément N° 4*, p. 24.

Le rapport pour 1949 reconnaît (p. 191) qu'une masse immense de la population n'est pas touchée par l'école. De son côté, la Mission de visite signale, au paragraphe 262 de son rapport sur le Territoire, que les langues vernaculaires ne sont pas enseignées dans les écoles officielles; toute l'instruction est donnée en français.

61. Il importe donc que le Conseil recommande à l'Autorité chargée de l'administration de redresser radicalement cette situation et, à cette fin, d'augmenter les crédits affectés à la santé publique et à l'enseignement.

62. M. PIGNON (France) assure le Conseil que l'Autorité chargée de l'administration ne manquera pas de prendre en considération les suggestions intéressantes et utiles qui ont été formulées. Il partage l'opinion exprimée par les représentants de la Nouvelle-Zélande et de la Chine en ce qui concerne la nécessité de surveiller de près l'octroi des concessions; avec le représentant de l'Australie, il estime qu'il importe d'améliorer rapidement la condition de la femme en vue de combler au plus vite l'écart trop marqué qui existe entre l'évolution de l'homme et de la femme en Afrique. Il faut évidemment s'efforcer de convaincre d'abord les intéressées elles-mêmes.

63. D'autre part, M. Pignon partage entièrement les vues exprimées par les représentants du Royaume-Uni, de la Belgique, des Etats-Unis et de l'Australie en ce qui concerne la conservation des sols et la protection du patrimoine forestier; il souligne, cependant, à l'intention du représentant de la Belgique, que l'inaction relative de l'Autorité chargée de l'administration en matière de classement des forêts est due à son désir de respecter la volonté de l'Assemblée représentative; les objectifs demeurent toutefois inchangés.

64. M. Pignon assure le représentant de la Thaïlande que l'Autorité chargée de l'administration a l'intention d'étendre les pouvoirs de l'Assemblée représentative. Par ailleurs, il partage l'opinion du représentant des Etats-Unis sur la nécessité de poursuivre l'expérience des bureaux de villages et l'extension du nombre des communes mixtes; il en est de même de la réforme des conseils de notables, dont a parlé le représentant de la Chine. C'est à très juste titre que celui-ci a proposé d'étendre les pouvoirs de l'Assemblée, en vue de conserver au Territoire sa physionomie particulière, dans le cadre de l'Union française.

65. En ce qui concerne les observations présentées par l'UNESCO (T/903), M. Pignon estime que cette organisation tend à minimiser les efforts accomplis et les résultats obtenus et qu'elle devrait s'efforcer davantage de comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les autorités responsables.

66. Il est convaincu que le Conseil est conscient du travail considérable accompli dans le Territoire par l'Autorité chargée de l'administration, qui a rempli scrupuleusement les obligations auxquelles elle a souscrit. Certes, la critique est aisée si l'on se place à un point de vue idéal de perfection démocratique; elle est plus aisée encore si l'on fait délibérément abstraction de toute objectivité. Le fait même qu'il y a une Assemblée représentative permet au représentant de l'URSS d'en critiquer la composition; mais l'Autorité chargée

de l'administration ne peut accepter l'accusation suivant laquelle elle pratique une politique de discrimination raciale; c'est là, en effet, un sentiment inconnu en France. D'ailleurs, nombreux sont les Français de couleur parmi le premier collège électoral.

67. Il importe de se reporter à l'époque où la France a entrepris des réformes hardies; d'un seul coup, les populations africaines ont été appelées à participer aux délibérations intéressant non seulement leurs territoires mais aussi, dans certains cas, la métropole. En dépit des doutes sur l'opportunité de ces réformes, le Gouvernement français a tenu bon, estimant à juste titre que la pratique des responsabilités est la meilleure méthode de formation. Il fallait cependant prendre les précautions nécessaires et c'est pourquoi la présence à l'Assemblée représentative d'un nombre d'ailleurs minoritaire de Français a été jugée nécessaire en vue de faire bénéficier les autochtones de leur expérience et de leur inculquer, par l'exemple, la notion de l'intérêt général. L'attitude des représentants autochtones dans l'importante question du classement des forêts révèle que la population encore frustrée dont ils sont les représentants s'insurge contre les limitations apportées, même dans l'intérêt général, à leurs pratiques ancestrales. La présence à leurs côtés de collègues plus avertis est donc indispensable.

68. En ce qui concerne les pouvoirs de l'Assemblée représentative, il suffit de relire le texte organique par lequel elle a été créée.

69. Dans l'ensemble, malgré les difficultés qui ont été rencontrées, l'expérience de la participation des autochtones aux responsabilités du gouvernement a été heureuse; l'épanouissement de la vie politique s'effectue dans le calme et la paix qui règne dans le Territoire n'est pas le fruit d'une domination policière.

70. En ce qui concerne les observations du représentant de l'URSS au sujet du nombre limité d'Africains admis dans les cadres supérieurs de l'administration, M. Pignon fait observer que l'on peut soit permettre à des personnes relativement moins qualifiées d'accéder à la fonction publique, soit exiger des autochtones des titres identiques, ou presque, à ceux des fonctionnaires européens. L'expérience prouve que seule la deuxième méthode est la bonne. Il serait dangereux en effet de laisser un jour dans les postes essentiels de l'administration une prétendue élite composée d'autochtones hâtivement formés, alors que certains de leurs concitoyens auront fait des études plus poussées en Europe. Par ailleurs, l'égalité absolue des rémunérations, envisagée dans la loi Lamine-Gueye, suppose l'égalité des titres et des diplômes. Cette politique doit évidemment s'accompagner d'efforts en vue de l'éducation des masses; c'est ce qu'a fait l'Autorité chargée de l'administration, à telle enseigne qu'en 1957 le Territoire comptera probablement 200 nouveaux bacheliers par an. Il existe donc une volonté arrêtée de pousser l'évolution du peuple camerounais dans les meilleures conditions possibles pour son avenir.

71. En ce qui concerne l'éducation politique de la population, M. Pignon signale que les enfants des écoles primaires reçoivent une instruction civique qui

comporte des données sur les principaux droits et devoirs des citoyens et des notions sur l'Organisation des Nations Unies; aux autres niveaux de l'enseignement, les traditions françaises de liberté ont été respectées. On peut donc juger de la pureté des intentions de l'Autorité chargée de l'administration. Par ailleurs, la population du Territoire peut faire son éducation politique en participant à la vie politique par les élections, les assemblées, les discussions entre représentants et mandants, et par l'activité des syndicats qui, en principe, ont un caractère apolitique et qui se sont développés en toute liberté.

72. M. Pignon signale enfin que les élections législatives qui ont eu lieu récemment et auxquelles ont participé 503.000 électeurs des deux sexes ont démontré l'équilibre et la santé morale du Territoire de même que l'importance minime des éléments de désordre.

La séance est suspendue à 16 h. 10; elle est reprise à 16 h. 30.

Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le Territoire sous tutelle du Tanganvika pour les années 1949 et 1950 (T/786, T/786/Add.1, T/804 et T/904)
[suite]

[Point 4, b, de l'ordre du jour]

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉDACTION (T/L.176, T/L.176/Corr.1, T/L.187, T/L.194 et T/L.195)
[suite]

73. Le PRESIDENT soumet au Conseil le résumé des observations faites par les membres du Conseil au cours de la discussion relative au Tanganyika et des observations du représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration (T/L.195).

74. M. MATHIESON (Royaume-Uni) demande que le paragraphe suivant soit inséré dans la section V "Progrès de l'enseignement", à la fin de la sous-section "Généralités":

"Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a déclaré qu'il restait indéniablement beaucoup à faire encore pour développer l'instruction. L'Administration reconnaît, comme l'indique le rapport annuel pour 1950, que le plan décennal révisé ne résout pas encore entièrement le problème; il constitue néanmoins un progrès notable et, compte dûment tenu de ce qu'il faudra prélever sur les ressources limitées du Territoire pour les besoins des autres services sociaux, il offre un tableau objectif des résultats que l'on pourrait obtenir pendant cette période de dix ans."

75. Dans la même section, à la fin de la sous-section "Budget de l'enseignement", il y a lieu d'insérer le texte suivant:

"Le représentant spécial a expliqué que, pour un certain nombre de motifs, il était impossible de comparer équitablement, d'après le montant des dépenses par personne, les crédits affectés à l'instruction des Africains d'une part et des non-Africains d'autre part. En outre, comme l'indiquent les rapports annuels, dans les sommes portées en dépenses pour l'instruction des non-Africains entrent des emprunts

pour les travaux d'équipement et le produit de la taxe spéciale d'enseignement payée par les non-autochtones."

76. Dans la même section, à la fin de la sous-section "Corps enseignant et écoles normales," il y a lieu d'insérer le texte suivant :

"Le représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration a rappelé que le plan décennal révisé prévoyait des crédits notables pour le développement des moyens d'enseignement. Quant à la prétendue discrimination raciale, a-t-il déclaré, on ne saurait, à l'heure actuelle, même sans tenir compte du problème général des éléments qui déterminent la rémunération des fonctionnaires expatriés, établir de comparaison entre les tâches et les responsabilités des maîtres africains et celles des fonctionnaires européens du Département de l'enseignement."

Il en est ainsi décidé.

77. Le PRESIDENT propose d'adopter le document T/L.195, tel qu'il a été amendé, à titre de partie du rapport du Conseil sur le Tanganyika.

Il en est ainsi décidé.

78. Le PRESIDENT propose au Conseil d'adopter le document T/L.194 contenant l'addition que le Secrétaire propose d'apporter à l'aperçu de la situation dans le Tanganyika (T/L.176), à la suite de la résolution adoptée par le Conseil à sa 366ème séance au sujet des pétitions concernant le Territoire.

Il en est ainsi décidé.

79. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de rapport sur le Territoire sous tutelle du Tanganyika (T/L.176, T/L.176/Corr.1, T/L.187, T/L.194 et T/L.195), tel qu'il a été amendé à la 366ème séance et à la présente séance.

Par 10 voix contre une, l'ensemble du projet de rapport est adopté.

Examen des rapports annuels de l'Autorité chargée de l'administration sur le territoire sous tutelle du Togo sous administration britannique pour les années 1949 et 1950 (T/787, T/787/Corr.1, T/909 et T/909/Add.1) [suite]

[Point 4, f, de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Sutherland, représentant spécial pour le Togo sous administration britannique, prend place à la table du Conseil.

80. M. SUTHERLAND (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) pense que, des rapports pour les années 1949 et 1950⁵ que le Conseil

⁵ Voir *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Togoland under United Kingdom for the Year 1949*, Londres, His Majesty's Stationery Office, 1950, Colonial No. 259 et *Report by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland to the General Assembly of the United Nations on the Administration of Togoland under United Kingdom Trusteeship for the Year 1950*.

va examiner, le rapport pour 1950 est celui qui présente le plus grand intérêt pour le Conseil, étant donné qu'il rend compte des événements politiques très importants qui ont précédé la mise en vigueur de la nouvelle constitution de la Côte-de-l'Or, laquelle intéresse le Territoire. Cette nouvelle constitution s'écarte peu des recommandations formulées par le *Committee on Constitutional Reform* (Comité de réforme constitutionnelle) composé d'Africains qui fut présidé par Sir James Henley Coussey. Le rapport pour 1950 donne quelques détails sur les mesures prises pour informer le futur collège électoral de ses devoirs et de ses responsabilités et pour expliquer à la population les nouvelles méthodes d'inscription et de scrutin secret. Ces mesures ont été couronnées de succès. Le Convention People's Party, dirigé par M. Kwame Nkrumah, a obtenu une victoire retentissante. La partie méridionale du Territoire a reçu trois sièges à l'Assemblée législative, dont deux correspondant aux deux circonscriptions rurales et le troisième devant être rempli par un membre élu par le Conseil du Togo méridional qui a choisi M. F. Y. Asare, actuellement secrétaire ministériel du Directeur des affaires gouvernementales. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, tous les représentants des Territoires du Nord de la Côte-de-l'Or et du Togo septentrional ont été élus par un seul collège électoral. Sur trente-quatre candidats, trois étaient des Togolais du Nord; deux d'entre eux ont été élus.

81. La nouvelle Assemblée législative a tenu une brève session en février, au cours de laquelle elle a ratifié les désignations de membres du Conseil exécutif, puis une longue session en avril. La nouvelle constitution est entrée en vigueur sans heurt et avec succès. Ainsi que le Secrétaire d'Etat aux Colonies l'a fait remarquer, elle représente un progrès particulièrement important dans l'histoire des deux peuples et elle confère à la population de la Côte-de-l'Or, dans la gestion de ses propres affaires, une responsabilité plus grande que celle qu'exerce la population d'aucune autre colonie britannique d'Afrique.

82. Les progrès en matière d'administration locale ont fait l'objet de certaines remarques dans le rapport pour 1950, mais les recommandations approuvées en principe par l'ancienne assemblée font encore l'objet d'un examen détaillé et seront examinées au cours de l'année par la nouvelle assemblée. L'importance de l'administration locale au sein du système général de gouvernement n'est pas moindre que celle du gouvernement central. Pour ce qui est de l'administration régionale, le représentant spécial regrette de ne pas être à même d'informer le Conseil d'aucune recommandation du commissaire spécial, chargé de l'étude de cette question, qui puisse intéresser le Territoire.

83. Le Territoire est actuellement représenté dans d'autres organismes, notamment l'Agricultural Development Corporation, l'Agricultural Produce Marketing Board, le Library Advisory Board, le Vernacular Literature Board et les comités centraux consultatifs pour l'éducation, les élèves, la santé publique et le progrès social. La nomination d'un Togolais est également prévue à l'Agricultural Loans Board, et au Scholarships Selection Board. L'ancien Cocoa Marketing Board a été dissout, mais un producteur de la partie méridionale sera nommé au nouveau comptoir. La

politique de l'Autorité chargée de l'administration et du Gouvernement de la Côte-de-l'Or est de veiller à ce que le Territoire soit représenté dans tous les organismes de cette nature où ses intérêts sont en cause. Dans la partie septentrionale, le Kusasi Agricultural Development Committee accomplit une tâche précieuse. Il se compose de quatre des chefs Kusasi les plus évolués, d'un commerçant africain et de trois fonctionnaires gouvernementaux. Le nombre de personnes qui prenaient part au programme du comité était de 159 en 1950 et de 297 en 1951, dont 155 exploitent des terres dans le Territoire. Cet organisme fournit aux fermiers du bétail et des instruments aratoires. Les fermiers lui vendent des arachides aux prix locaux courants au moment de la récolte. Les sommes supplémentaires obtenues par la vente du produit au moment où les prix ont augmenté sont portées au crédit des fermiers pour le remboursement des emprunts qu'ils ont contractés. En 1951, ces sommes supplémentaires étaient égales au montant payé au moment de l'achat de la récolte. On escompte que si les fermiers veulent continuer d'écouler leurs produits par l'intermédiaire du comité lorsqu'ils auront remboursé leurs emprunts, cet organisme se transformera en une coopérative composée des fermiers eux-mêmes. Les fermiers peuvent ainsi cultiver une plus grande superficie de terres sans réduire la productivité et sans assumer de frais supplémentaires.

84. Passant aux progrès de l'enseignement, le représentant spécial signale que le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires est passé de moins de 26.000 en 1949 à plus de 27.500. La première école secondaire du Territoire fut ouverte à Ho en janvier 1950. Elle compte maintenant 100 élèves. Maints autres étudiants suivent des cours secondaires en dehors du Territoire. Le développement de l'enseignement dans le Territoire n'est pas entravé par des considérations financières mais par le manque de personnel enseignant, particulièrement dans la partie septentrionale. Des mesures seront prises prochainement pour faciliter la nomination d'instituteurs dans cette région; en outre une école normale d'instituteurs sera créée à Pusiga. Toutefois, étant donné l'urgence des besoins, un système de formation en cours d'emploi sera bientôt mis en vigueur. Des comités scolaires de district seront constitués dans la partie septentrionale et il est également proposé de nommer un directeur adjoint de l'enseignement à Tamale pour les Territoires du Nord de la Côte-de-l'Or et le Togo septentrional.

85. En ce qui concerne l'instruction primaire, le Ministre de l'éducation est arrivé à la conclusion que le Gouvernement de la Côte-de-l'Or ne devrait pas entraver la création d'écoles primaires de degré supérieur, étant bien entendu que ces écoles ne recevraient aucune subvention du gouvernement tant qu'elles ne seraient pas officiellement reconnues, et sous réserve que les autorités locales ne les subventionnent qu'après s'être acquittées de leurs obligations envers les écoles officiellement reconnues. Il a également été décidé que l'instruction primaire du degré inférieur serait gratuite à partir d'une date qui reste à fixer. Cette mesure obligera le gouvernement central à augmenter les subventions destinées à des institutions d'enseignement telles que les missions de la zone méridionale. A cet

égard, le représentant spécial signale que le transfert de la direction des écoles des missions aux nouvelles autorités locales est déjà en discussion et on espère qu'il ne présentera pas de difficultés. Le gouvernement central continuera bien entendu à subventionner ces écoles.

86. Le représentant spécial signale l'intérêt d'un système de bourses établi par le Cocoa Marketing Board à l'intention de la Côte-de-l'Or et du Territoire. En vertu de ce système, des bourses d'études primaires, secondaires et universitaires seront accordées chaque année par voie de concours à des enfants dont les parents peuvent prouver leur participation directe à l'industrie du cacao. Le plan prévoit également l'octroi de bourses de recherches et de perfectionnement.

87. En ce qui concerne l'éducation des masses, des progrès remarquables ont été accomplis dans la partie méridionale du Territoire. Il s'agit non seulement d'apprendre aux autochtones à lire et à écrire, mais aussi de favoriser le développement culturel de la population rurale. Le système de M. Laubach a été adopté comme étant le plus approprié à l'enseignement de la lecture et de l'écriture et un manuel a été publié dans plusieurs langues vernaculaires. Cette campagne qui ne fait que s'intensifier a déjà permis à plus de 3.000 personnes de la zone méridionale d'apprendre à lire et à écrire. Une autre réussite est celle des cours de puériculture et d'alimentation, donnés avec l'assistance de spécialistes et de personnels des services médicaux. En décembre 1950, une conférence s'est réunie à Tamale pour élaborer les plans d'une campagne d'éducation des masses dans les Territoires du Nord et dans le Togo septentrional et un service du Bureau of Vernacular Literature a été créé dans cette ville.

88. La question des châtiments corporels a continué de faire l'objet d'une étude attentive. Il a été décidé d'abolir la peine du fouet pour les adultes, sauf en cas de rébellion, d'incitation à la rébellion dans les prisons ou d'actes de violence flagrants contre la personne d'un fonctionnaire de la prison ou d'un autre prisonnier. Aucune condamnation à un châtiment corporel ne sera mise à exécution sans l'approbation du Conseil exécutif. Par contre, il a été décidé de maintenir la peine du fouet pour les jeunes délinquants.

89. Le représentant spécial est convaincu que les rapports pour 1949 et 1950 ainsi que les renseignements complémentaires qu'il a fournis montreront qu'aucun effort n'est épargné pour améliorer le bien-être des populations du Territoire. Les pénuries de matériel et de personnel qualifié existent toujours, mais l'Autorité chargée de l'administration et le Gouvernement de la Côte-de-l'Or recherchent constamment les moyens d'y remédier.

90. En réponse à des questions posées par M. SCOTT (Nouvelle-Zélande), M. SUTHERLAND (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) fournit les indications et précisions suivantes au sujet du rapport pour 1950.

91. Le Conseil territorial pour les Territoires du Nord et le Togo septentrional (rapport pour 1950 par. 55 et 152 d) a les mêmes fonctions qu'auparavant, mais il constitue maintenant en outre un collège élec-

toral pour l'élection des membres de l'Assemblée législative. Il étudie les projets de loi les plus importants appelés à être discutés par cette assemblée. Les seize membres qui le composent sont choisis par chacune des autorités indigènes.

92. Aucun autochtone du Territoire n'a été nommé jusqu'à présent dans le service administratif et n'a suivi les cours de perfectionnement dans une université anglaise prévus pour les fonctionnaires de ce service (rapport pour 1950, par. 72). Toutefois, il a été décidé que les membres du service administratif seront à l'avenir des Africains possédant les titres nécessaires.

93. La formation complémentaire du personnel des autorités indigènes, dont il est question au paragraphe 74 du rapport pour 1950, se fait à la fois en cours d'emploi et dans des écoles, dans des établissements d'Etat.

94. Le représentant spécial évalue à 30 à 35 pour 100 la fraction de la population du Togo méridional qui est soumise à l'obligation de déclarer les naissances et les décès (rapport pour 1950 par. 75).

95. Il regrette de n'être pas à même d'indiquer, au sujet du paragraphe 97 du rapport pour 1950 quel est le nombre des habitants du Territoire qui se sont enrôlés dans le régiment de la Côte-de-l'Or et y servent actuellement; ce renseignement figurera dans le prochain rapport.

96. L'Assemblée législative ne peut pas, de sa propre initiative, proposer des candidats aux fonctions de membre du Conseil exécutif; c'est là une prérogative exclusive du Gouverneur, comme il est exposé au paragraphe 108 du rapport pour 1950. L'Assemblée ne peut qu'approuver ou repousser les désignations faites par le Gouverneur.

97. Au sujet du paragraphe 114 du rapport pour 1950, le représentant spécial précise que, des six membres spéciaux de l'Assemblée qui représentent le commerce et l'industrie minière, trois représentent des intérêts miniers, mais qu'il n'y a pas de mines dans le Territoire; les trois autres représentent des intérêts commerciaux et chacun d'eux est le représentant d'une société qui fonctionne dans le Territoire. Il faut souligner néanmoins que le mandat de ces personnes a un caractère général.

98. Enfin, le représentant spécial explique qu'aux termes de l'Ordre en conseil visé au paragraphe 106 du rapport pour 1950 le Gouverneur doit consulter le Conseil exécutif sur l'exercice des droits réservés qui lui sont conférés et agir conformément à l'avis exprimé par le Conseil. S'il ne respecte pas cet avis, il doit exposer les motifs qui l'y contraignent et faire rapport au Secrétaire d'Etat.

99. A des questions posées par M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine), M. SUTHERLAND (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) répond en apportant les précisions et renseignements complémentaires suivants au rapport pour 1950.

100. En ce qui concerne les pouvoirs réservés du Gouverneur, le représentant spécial donne lecture des textes qui régissent la question et explique que le Gouverneur consulte le Conseil exécutif au sujet de toutes les questions de politique. Le seul droit qui lui soit réservé concerne la nomination des fonctionnaires.

101. A l'heure actuelle, les principales fonctions judiciaires des *Administrative Officers* (rapport pour 1950 par. 65) consistent à connaître en appel des décisions des Tribunaux indigènes; ils peuvent également évoquer une cause ou en juger en l'absence d'un magistrat, et procéder à des enquêtes sur des faits inusités. En pareil cas, ces fonctionnaires peuvent infliger des peines.

102. L'enseignement de langues vernaculaires est prévu dans les programmes d'études des cours préparatoires de dix mois que doivent suivre les fonctionnaires avant d'être nommés dans la Côte-de-l'Or (rapport pour 1950, par. 72).

103. Le représentant spécial précise, au sujet du paragraphe 108 du rapport pour 1950, que si l'Assemblée législative, à la majorité des deux tiers, demande au Gouverneur de révoquer la nomination d'un membre représentatif du Conseil exécutif, le Gouverneur donnera suite à cette demande; cette disposition donne à l'Assemblée un certain contrôle sur les membres du Conseil exécutif.

104. Aucun tribunal indigène n'a juridiction sur des Européens dans le Territoire (rapport pour 1950, par. 157); toutefois le terme "non-Africain" ne s'applique pas qu'aux Européens et il en existe une définition. Le Gouverneur nomme les magistrats et peut démettre un magistrat de ses fonctions.

105. Enfin, le représentant spécial déclare, au sujet du paragraphe 162 du rapport pour 1950, qu'il est d'usage devant les tribunaux de fournir les services d'un interprète aux personnes qui ne comprennent pas l'anglais.

106. M. QUESADA ZAPIOLA (Argentine) rappelle que le représentant du Royaume-Uni a déclaré récemment au sujet d'autres Territoires sous administration britannique que la politique du Royaume-Uni était d'assurer la séparation du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécutif. Il exprime l'espoir que les rapports ultérieurs témoigneront de la réalité de ce fait aussi dans le Territoire.

107. M. BALLARD (Australie) demande si, dans le cas où une proposition du Conseil exécutif serait rejetée par l'Assemblée législative, il serait possible théoriquement que celle-ci demande à la majorité des deux-tiers que le Gouverneur démette de leurs fonctions tous les membres élus du Conseil. En d'autres termes, l'Assemblée pourrait-elle amener un changement de gouvernement par ce qui équivaldrait à un vote de défiance?

108. M. SUTHERLAND (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) fait observer que cette situation est très théorique. Il signale en effet qu'il n'y a pas à proprement parler une opposition parlementaire en Côte-de-l'Or, au sens où on l'entend dans les pays souverains. Dans l'état actuel des choses, il est probable qu'en rejetant une proposition du Conseil, l'Assemblée entendrait simplement indiquer à ce dernier qu'elle aimerait que la proposition soit étudiée à nouveau.

109. M. RYCKMANS (Belgique), au sujet du paragraphe 170 du rapport pour 1950 où il est indiqué que l'ensorcellement par l'intermédiaire d'un fétiche (*putting into fetish*) relève des tribunaux indigènes, signale que cette politique est à l'opposé de celle qui est pratiquée au Cameroun sous administration britannique, où la sorcellerie est explicitement exclue de la juridiction des tribunaux indigènes.

110. M. SUTHERLAND (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) fait observer que l'ensorcellement par l'intermédiaire d'un fétiche est une pratique distincte des pratiques de sorcellerie, et plus grave.

111. M. RYCKMANS (Belgique) dit que le point important et inquiétant est qu'une accusation peut être

portée par des personnes superstitieuses devant des juges crédules contre des personnes qui sont parfaitement innocentes, et que le témoignage d'un guérisseur superstitieux risque fort d'être accepté par un tribunal indigène.

112. M. SUTHERLAND (Représentant spécial pour le Togo sous administration britannique) précise que les cas de cette nature sont rares. De plus, les jurys des tribunaux indigènes connaissent parfaitement la loi coutumière. L'accusation doit être fondée sur des preuves. Mais il est certain que le témoignage d'un guérisseur serait un élément de preuve que le tribunal indigène aurait à examiner.

La séance est levée à 17 h. 55.